



Règlement Particulier

Championnat départemental

Vétérans

Adoption :

Entrée en vigueur : **01/09/2019**

Validité : **permanente**

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Art. 1 Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le tournoi est en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton, les numéros de dossier sont :

Simples : 1902097

Doubles : 1902099

Mixtes : 1902098

Art. 2 Ce championnat en trois phases se déroulera :

Simples : le vendredi 15 novembre 2019 à partir de 19h au gymnase de **<lieu>** ;

Doubles : le vendredi 07 février 2020 à partir de 19h au gymnase de **COURÇON, 17170** ;

Mixtes : le vendredi 13 mars 2020 à partir de 19h au gymnase de **ROYAN, 17200**.

Art. 3 Ce championnat est placé sous l'autorité des Juges-arbitre :

Simples : **<Nom>**

Doubles : **Christophe CAQUINEAU**

Mixtes : **Benoît LE COLLETER**

Leurs décisions sont sans appel. Les Juges-Arbitre sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements.

Art. 4 Le tournoi sera géré à l'aide du logiciel BadPlus. Si nécessaire, la répartition en sortie de poules sera réalisée automatiquement par le logiciel.

Art. 5 Les tableaux seront organisés :

en poule unique si moins de 8 joueurs ;

en poules avec deux sortants à partir de 8 joueurs puis ensuite en élimination directe.

Art. 6 Dans la mesure du possible, les joueurs seront répartis dans les tableaux par catégories (V1 à V4 et V5 à V8) puis suivant leur classement CPPH effectif à 14 jours avant la date du premier jour du tournoi.

Art. 7 La compétition est départementale, elle est ouverte à tous les joueurs licenciés FFBaD pour la saison 2019-20 de Charente maritime et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.

Art. 8 Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre, même si la date limite n'est pas atteinte. La sélection se fera au meilleur CPPH.

Art. 9 Les dates limite d'inscription sont :

Simples : **09 novembre 2019** à réception du courrier ;

Doubles : 01 février 2020 à réception du courrier ;

Mixtes : 29 février 2020 à réception du courrier.

Art. 10 Les confections des tableaux se feront :

Simples : **10 novembre 2019** ;

Doubles : 02 février 2020 ;

Mixtes : 01 mars 2020.

- Art. 11 Pour chaque championnat, le montant des droits d'engagements est de 12€ par joueur.
- Art. 12 Le paiement devra impérativement être joint aux feuilles d'engagement par chèque à l'ordre de « Comité 17 badminton », dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte par l'organisation.
Les inscriptions doivent être envoyées à l'adresse suivante :
Gilles MICHELAN
8, rue de la Marne
17340 Chatellaillon
Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.
Les paires ne seront inscrites que lorsque les deux partenaires auront réglés leur inscription.
- Art. 13 Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- Art. 14 Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés.
Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant l'heure présumée de son match.
Chaque joueur doit se faire enregistrer à la table d'enregistrement ou à défaut à la table de marque dès son arrivée.
Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande au juge arbitre.
Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.
- Art. 15 Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux équipes.
Les volants officiels sont le Li Ning A60(plumes) en vente dans la salle au prix de 20€ et le Mavis 2000 (plastique) au prix de 15€.
- Art. 16 Les matchs seront en auto-arbitrage.
Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-arbitre en cas de contestation.
- Art. 17 Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min (de la fin d'un match au début du suivant).
- Art. 18 Les joueurs disposent de 3 min entre l'appel de leur nom et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.
- Art. 19 Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés let au service comme en jeu.
- Art. 20 Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, le Juge arbitre, les arbitres et au plus deux conseillers par équipe.
Le conseil aux joueurs **est autorisé uniquement aux arrêts de jeux**, cette règle s'applique à toutes les catégories.
- Art. 21 Les joueurs, les conseillers, entraîneurs et éducateurs ont pris connaissance des codes de conduite les concernant, voir articles 3.8 et 3.9 du guide du badminton.
Ces derniers seront affichés dans la salle le jour de la compétition.
- Art. 22 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.
Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible son club, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il(elle) est inscrit(e) en double.
Celui(Celle)-ci doit alors préciser s'il(si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il(si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.
Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

- Art. 23 Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions. En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBaD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 3.1.C2 du guide du badminton.
Tout joueur ayant déjà été prévenu lors d'un tournoi précédent pourra être sanctionné par le juge arbitre.
Ce règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.
Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit
- Art. 24 Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.
Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.
- Art. 25 L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 26 Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.
- Art. 27 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- Art. 28 L'inscription au tournoi implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.
Celui-ci sera à l'affichage dans le gymnase.

Le Comité d'Organisation